

Adopté à la séance du 24 janvier 2024

Présents	Invités
M. André Poirier, président	Dr Elie Boustani, directeur des services professionnels
M. Sylvain Pomerleau, secrétaire et président-directeur général intérimaire	Dr Paul-André Hudon, président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
Dr Maxime Bérard	Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
M. Michel Couture, vice-président	Mme Myriam Sabourin, adjointe au président-directeur général par intérim, responsable des relations médias, relations publiques et à la communauté
M. Cédric Desbiens	M. Bruno Cayer, directeur général adjoint - soutien, administration, performance et logistique
Mme Lyne Gaudreault	M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Mme Rola Helou	
M. François Lavoie	
Mme Nadine Le Gal	
Mme Claire Richer Leduc	
Mme Élise Matthey-Jacques	
M. Jean-François Talbot	
Mme Carole Tavernier	
Mme Jocelyne Villeneuve Morin	
	Absents
	Mme Nadia Dahman

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0211 2023-11-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, avec un ajout séance tenante au point 8.3 - Situation financière après 8 périodes se terminant le 4 novembre 2023 :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023
4. Affaires découlants du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023
5. Rapport du président-directeur général par intérim
6. Rapport des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Rapport du comité de vérification
7. Affaires cliniques et administratives
 - 7.1. Substitution d'un membre du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise
 - 7.2. Mise à jour de la politique sur la gestion intégrée de la prévention, présence et qualité de vie au travail
 - 7.3 Politique lutte contre la maltraitance

- 7.4 Cadre de référence en cogestion médico-administrative
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1 Adjudication d'ententes de services de chirurgie en Centre médical spécialisé
 - 8.2 Déclaration immeuble excédentaire – 220, rue Labelle Sud, Rivière-Rouge
 - *8.3 Situation financière après 8 périodes se terminant le 4 novembre 2023
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondances
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales
 - 13.1.1. Démissions médecins
 - 13.1.2 Statut honoraires
 - 13.1.3 Nominations médecins spécialistes
 - 13.1.4 Nomination médecins de famille
 - 13.1.5 Modifications de privilèges
 - 13.1.6 Demandes de congé
 - 13.1.7 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes
 - 13.1.8 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes durée 1 an
 - 13.1.9 Renouvellement de privilèges médecins de famille
 - 13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Maryse Charron
 - 13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Janie Desrochers
 - 13.1.12 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Isabelle Lambert
 - 13.1.13 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dr Étienne Perreault
 - 13.1.14 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Marilou Vaillancourt
 - 13.1.15 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Sylvain Pomerleau
 - 13.1.16 Démission du chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme – Dr Sylvain-Luc Amyot
 - 13.1.17 Démission du chef du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe - Dr Éric Belleville
 - 13.1.18 Démission de la cocheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme – Dre Marie-Pier Grondin
 - 13.1.19 Nomination – chef du service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr François Sabourin
 - 13.1.20 Nomination – cheffe du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Madeleine Trépanier
 - 13.1.21 Nomination – chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dr Michael Bielski
 - 13.1.22 Dossier de plainte 2018-01564
- 14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
- 15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h aujourd'hui.

Aucune question n'a été soumise pour la présente séance.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Résolution R0212 2023-11-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023.

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Aucun suivi.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

M. Pomerleau donne quelques informations sur les sujets suivants :

La campagne de vaccination contre les virus respiratoires se poursuit depuis le 10 octobre pour l'ensemble de la population. Nous avons connu des ralentissements lors des journées de grèves tout en maintenant entre 50 et 75% des rendez-vous lors de ces journées.

- Tous les usagers vivants en CHSLD qui le désiraient ont reçu les vaccins.

En date du 17 novembre, ont été administrés :

- 49 508 vaccins contre la COVID;
- 47 446 vaccins contre l'influenza;

Portrait de la demande sur nos sites de vaccination :

- 72 856 rendez-vous ont été réservés;
- 10 030 rendez-vous encore disponibles.

COVID-19

Le pourcentage de positivité des tests de dépistage de la COVID-19 ainsi que le nombre de tests positifs ont connu une légère baisse dans la dernière semaine dans la région des Laurentides. Depuis le début septembre, la circulation du virus de la COVID demeure relativement élevée bien que fluctuant.

Depuis le 22 octobre, les hospitalisations avec diagnostic d'admission relié à la COVID sont relativement stables (environ 30 par semaine).

La tendance des séjours aux soins intensifs pour COVID semble à la baisse dans les trois dernières semaines.

Le nombre d'éclosions actives dans les milieux de soins et de vie est fluctuant et en hausse pour les CH et

CHSLD et stable pour les RI.

Les décès dont la cause principale est la COVID semblent également à la baisse (2-3 par semaine) après avoir connu une hausse en octobre (6-7 par semaine).

VIRUS RESPIRATOIRE SYNCYTIALE (VRS)

Le taux de positivité des tests de dépistage pour le VRS a augmenté pour une quatrième semaine consécutive et dépasse le 10% pour la première fois cette saison.

INFLUENZA

Bien qu'en très légère hausse, l'indice d'activité grippale demeure faible au Québec.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de vérification

M. Michel Couture mentionne qu'une séance du comité de vérification s'est tenue le 21 novembre 2023. Les sujets y ayant été discutés seront présentés à la présente séance du conseil au point 8 – Affaires financières, matérielles et immobilières.

7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Substitution d'un membre du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise

En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) et de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, chaque CISSS concerné doit déterminer, par règlement, la formation d'un comité régional pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise.

Le mandat de ce comité est de formuler des avis à la présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides sur la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise ainsi que d'évaluer le programme d'accès et de suggérer toutes modifications, le cas échéant.

Le règlement interne du comité demande qu'au moins un membre exerce ou ait déjà exercé sa profession dans un centre de services scolaire anglophone de la région des Laurentides. Le 22 juin 2022, la candidature de Mme Kimberley Harrison a été entérinée par le conseil d'administration du CISSS. Mme Harrison nous a cependant fait savoir au début septembre 2023 qu'elle serait absente de son poste à la commission scolaire, et ce, pour une durée d'un an.

La personne qui assure son intérim, Mme Louise Côté, étant prête à remplacer Mme Harrison pendant son absence, nous soumettons son bulletin de candidature pour considération par le conseil d'administration.

Résolution R00213 2023-11-22

ATTENDU QUE le membre désigné pour la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, Mme Kimberley Harrison, sera absente pour une période de 1 an ;

ATTENDU QUE les membres du comité CRASLA ont souligné l'importance d'une représentation officielle de la part de cette organisation ;

ATTENDU QUE la personne assurant l'intérim de Mme Harrison à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, Mme Louise Côté, possède une expertise dont le comité pourrait bénéficier.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la nomination de Mme Louise Côté au sein du comité CRASLA, et ce, pour la durée de son remplacement de Mme Kimberley Harrison au sein de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier.

7.2 Mise à jour de la politique sur la gestion intégrée de la prévention, présence et qualité de vie au travail

La politique est en vigueur depuis novembre 2017 et doit être révisée au besoin à tous les trois ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

Le cycle 2 de l'évaluation relativement au maintien de l'accréditation du CISSS des Laurentides est en cours actuellement et dans le cadre de cet exercice, on s'assure que toutes les politiques et procédures en vigueur sont à jour.

La visite de maintien de certification d'Entreprise en santé par le Bureau de normalisation du Québec.

Résolution R00214 2023-11-22

ATTENDU QUE La politique a été revue et adoptée telle que modifiée par le comité de direction le 20 octobre 2023

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'approuver les modifications apportées à la politique telle que déposée.

7.3 Politique - Lutte contre la maltraitance

Suivant l'adoption de cette politique par le conseil d'administration le 20 septembre 2023, celle-ci a été soumise au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour approbation, tel qu'exigé par la Loi. Suite à ce dépôt, le MSSS a recommandé les ajustements qui figurent au document déposé.

En cohérence avec ces demandes d'ajustement, cela a donc supposé une modification aux pages 9 et 12 de la politique.

Résolution R00215 2023-11-22

ATTENDU QUE La présente politique a atteint le délai de révision prescrit;

ATTENDU QUE la politique révisée a été approuvée par le comité de direction du CISSS des Laurentides en juin 2023;

ATTENDU QUE la politique révisée a été validée par le MSSS en septembre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'approuver la politique amendée visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité laquelle a été adoptée par le conseil d'administration du CISSS des Laurentides en septembre 2023.

7.4 Cadre de référence en cogestion médico-administrative

Le projet d'implantation et de formalisation de la cogestion médico-administrative dans le CISSS des Laurentides a été approuvé par le comité avisé le 1er octobre 2021, par le comité de direction le 22 octobre 2021 et par la Table des chefs de département clinique le 9 novembre 2021.

Selon les recommandations de l'équipe d'experts du Pôle Santé de HEC Montréal, une des premières étapes du projet consiste à cadrer la cogestion médico-administrative dans l'organisation par la rédaction d'un cadre de référence.

Le conseil d'administration est sollicité afin d'adopter la version finale du Cadre de référence en cogestion médico-administrative, qui a été rédigé à la suite d'une revue de littérature étendue.

M. François Lavoie souhaite se prévaloir de son droit d'abstention sur l'adoption de ce cadre de référence.

Résolution R00216 2023-11-22

ATTENDU QUE la cogestion médico-administrative s'inscrit parmi les meilleures pratiques qui permettent d'assurer l'efficacité et l'optimisation dans l'organisation des soins et services de santé;

ATTENDU QUE le cadre de référence en cogestion médico-administrative a été validé par l'ensemble des parties prenantes concernées du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE les experts du Pôle Santé HEC Montréal, qui nous accompagnent dans le projet de formalisation de la cogestion médico-administrative au CISSS des Laurentides, reconnaissent l'importance de posséder un cadre de référence officiel en tant que base du déploiement de la cogestion médico-administrative dans l'organisation;

Il est proposé, dûment appuyé et adopté à la majorité :

D'adopter le cadre de référence en cogestion médico-administrative du CISSS des Laurentides.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLE ET IMMOBILIÈRES

8.1 Adjudication d'ententes de services de chirurgie en Centre médical spécialisé

En période de pandémie, les activités des blocs opératoires ont connu bien malgré eux des réductions d'activités qui ont eu pour conséquence des augmentations du nombre de patients en attente d'une chirurgie. À titre d'information, le CISSS des Laurentides comptait 30 patients sur sa liste d'attente de plus d'un an en janvier 2020. Ce nombre a atteint un sommet de 1 816 patients en septembre 2022 et il est présentement à 1 188 patients en date du 7 octobre 2023.

Devant ce contexte, le MSSS avait autorisé certains établissements à signer des ententes de services avec des centres médicaux spécialisés sans appel d'offre public. C'est ainsi que depuis septembre 2020, le CISSS des Laurentides utilise 1 salle de chirurgie à raison de 3 jours par semaine au CMS Santé Clearpoint et depuis février 2021, 1 salle à raison de 2 jours par semaine au CMS Clinique chirurgicale d'orthopédie de Laval (qui a été récemment augmentée à 3 jours par semaine). Ces deux CMS sont situés sur le territoire de Laval.

À la sortie de la période pandémique, le MSSS reconnaît que le réseau en général doit effectuer un rattrapage important en chirurgie. En fonction de balises et directives inscrites à une nouvelle Circulaire du Manuel de gestion financière, le MSSS autorise les établissements à contracter de nouvelles ententes de services, mais celles-ci doivent être issues d'un appel d'offres public.

Dans ce cadre, le CISSS des Laurentides a procédé à un appel d'offres public (CISSSLAU-VB-AO-20230612) qui comporte deux lots distincts et pour chacun duquel nous avons obtenu un seul soumissionnaire conforme.

- Lot 1 : Chirurgie générale, chirurgie bariatrique, chirurgie plastique, chirurgie gynécologique : Santé Clearpoint Québec Inc, pour 1 salle à raison de 3 jours/ semaine.
- Lot 2 : Chirurgie orthopédique : Clinique chirurgicale d'orthopédie de Laval inc, pour 1 salle à raison de 3 jours/semaine.

La valeur totale pour le 1er lot s'élève à 13 972 512 \$ et se détaille ainsi : une période de 3 ans d'une valeur de 8 134 003 \$ et d'une option de renouvellement de 2 ans d'une valeur de 5 838 509 \$.

La valeur totale pour le 2e lot s'élève à 15 822 025 \$ et se détaille ainsi : une période de 3 ans d'une valeur de 9 179 872 \$ et d'une option de renouvellement de 2 ans d'une valeur de 6 642 153 \$.

Les ententes ont une clause qui permet au CISSS des Laurentides de mettre fin aux ententes sans motif après un préavis minimal de 60 jours.

Résolution R00217 2023-11-22

ATTENDU QUE les retards importants en chirurgie dans les Laurentides sont directement reliés aux effets de la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE les usagers visés par les présentes ententes sont uniquement des usagers requérant des services de chirurgie inscrits sur les listes d'attente du CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE le recours aux centres médicaux spécialisés doit se traduire par un rehaussement de la production chirurgicale globale de l'établissement public à la date de la signature des ententes et une amélioration de l'accès à des services chirurgicaux pour les usagers du CISSS des Laurentides, et ce, à un niveau de performance financière supérieur ou égal à celui de l'établissement public ;

ATTENDU QUE le financement des chirurgies réalisées par les cliniques sera établi en conformité à l'annexe 2 à la Circulaire du Manuel de gestion financière 2022-016 (0202.43.16) et que les cliniques seront financées selon les montants inscrits sur les bordereaux de prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres CISSSLAU-VB-AO-20220612 ;

ATTENDU QUE la durée de ces ententes est de trois (3) ans avec une clause de renouvellement possible avec un terme de deux (2) ans ;

ATTENDU QUE la valeur contractuelle de ces projets d'ententes est établie à 13 972 512,00 \$ avec Santé Clearpoint Québec Inc. et à 15 822 025,00 \$ avec la Clinique chirurgicale d'orthopédie de Laval Inc., pour la durée de ces ententes incluant la période de deux (2) ans de renouvellement ;

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil d'administration est requise pour tout engagement supérieur à 10 M\$ selon notre politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De mandater le président-directeur général par intérim à signer toute documentation afférente à l'entente contractuelle pour les services avec les centres médicaux spécialisés : Santé Clearpoint Québec Inc et la Clinique chirurgicale d'orthopédie de Laval Inc.

8.2 Déclaration immeuble excédentaire – 220, rue Labelle Sud, Rivière-Rouge

L'immeuble sis au 220, rue Labelle Sud à Rivière-Rouge était autrefois occupé par un locataire nommé : Les Résidences Côte-Cartier. La vocation de ce bâtiment était une résidence pour aînés en perte d'autonomie.

Depuis le déménagement des Résidences Côte-Cartier en décembre 2020, le CISSS des Laurentides n'a pas déployé de nouveaux services cliniques dans l'installation.

Depuis la mise hors service du bâtiment, le CISSS des Laurentides est encore responsable d'assurer l'entretien minimal du site, soit le chauffage du bâtiment, l'entretien extérieur, le déneigement, etc. Des dépenses annuelles de l'ordre de 25 000,00\$ à 30 000,00\$ sont engendrées à cet effet.

De plus, suite aux inspections techniques de nos installations, il a été évalué que ce bâtiment requiert des investissements de l'ordre de 2,9M\$ afin d'effectuer une remise aux normes. Ces investissements n'incluent pas de réaménagement lié à un usage futur.

Considérant ce qui précède et considérant que le CISSS des Laurentides n'a aucun besoin d'utilisation de cet immeuble pour au moins les cinq prochaines années, il est recommandé de déclarer l'immeuble excédentaire auprès du MSSS.

De plus, un avis d'intention pour l'acquisition l'immeuble a été formulé par la Corporation de développement économique de la Rouge (CDER) et la Société de développement commercial (SOC) de Rivière-Rouge, afin d'en faire un projet de construction de logement abordables. Cet avis d'intention devra être soumis formellement au moment opportun lors du processus de disposition. Cette proposition pourra alors être analysée et comparée à d'autres reçues à ce moment. Par ailleurs, la Direction générale serait favorable à ce projet, qui pourrait être recommandé au MSSS au moment opportun du processus.

Le MSSS sera responsable de prendre en charge le processus de disposition de l'immeuble.

Sommaire du processus de disposition :

- Le MSSS doit, dans un premier temps, offrir l'immeuble aux autres établissements du Réseau de la santé et des services sociaux;
- Le MSSS doit, dans un deuxième temps et s'il n'y a pas eu d'intérêt du RSSS, offrir l'immeuble auprès de la municipalité, des Centres de services scolaires ou tout autre organisme public;
- Le MSSS doit, dans un troisième temps et s'il n'y a pas eu d'intérêt du côté des autres entités publiques, mandater la SQI pour entamer le processus d'appel de propositions et de vente :
 - o Des propositions seront déposées au CISSS des Laurentides pour fins d'analyses. La proposition la plus favorable (selon coûts et conditions d'achat) sera retenue, le cas échéant;
- Une autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux sera requise afin de procéder à la vente de l'immeuble, peu importe l'acquéreur;
- Une résolution sera requise afin d'autoriser le président-directeur général du CISSS des Laurentides à signer pour et au nom de ce dernier, l'acte de vente notarié.

Résolution R00218 2023-11-22

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 220 rue Labelle Sud à Rivière-Rouge est hors service depuis le déménagement des Résidences Côte-Cartier en décembre 2020. Le bâtiment est très vétuste au niveau fonctionnel et au niveau technique et le CISSS des Laurentides doit assumer financièrement un entretien minimal de l'immeuble;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides n'a aucun besoin d'utilisation de cet immeuble pour au moins les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit recommander la déclaration d'immeuble excédentaire auprès du MSSS afin de débiter le processus de disposition;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

DE DÉCLARER l'immeuble sis au 220 rue Labelle Sud à Rivière-Rouge officiellement excédentaire auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

D'AUTORISER le ministère de la Santé et des Services sociaux à prendre en charge et à débiter le processus de disposition de l'immeuble.

DE MANDATER le président-directeur général du CISSS des Laurentides à signer toute documentation afférente à la présente.

8.3 Situation financière après 8 périodes se terminant le 4 novembre 2023

M. Bruno Cayer explique que la situation financière du CISSS des Laurentides est déficitaire de 105 M\$ après 8 périodes. En fonction de ce résultat, le déficit projeté pour 2023-2024 pourrait atteindre 180 M\$ sur des revenus totaux estimés à plus de 1,8 milliard. Quatre éléments sont à la base de cet enjeu financier.

Les revenus répétitifs mais non récurrents en provenance du MSSS représentent près de 60% de la projection déficitaire. Suite à une rencontre tenue en août 2023 à Québec avec les différentes directions du MSSS, nous demeurons confiants qu'une réponse positive sera donnée à la majorité de nos demandes.

Le deuxième élément déficitaire en importance cette année est l'impact monétaire de l'utilisation d'agences de main-d'œuvre indépendante (MOI) pour lesquelles les taux horaires sont plus élevés que l'utilisation du personnel du CISSS. Cet enjeu commencera à se résorber à compter d'avril 2024 considérant le décret gouvernemental sur l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante.

Les deux éléments restants, de moindre importance, sont les intérêts sur le déficit cumulé et les impacts de l'indice des prix à la consommation (IPC) des trois dernières années. L'augmentation des taux d'intérêts jumelée à une augmentation de nos comptes à recevoir en provenance du MSSS, amènent une pression sur nos finances. Finalement, le MSSS a compensé de façon non récurrente l'IPC de 2021-2022 à 2022-2024 mais les augmentations des dépenses sont récurrentes.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier, membre désignée du conseil d'administration représentant le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides présente un clip sur l'humanité et la bienveillance.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman est absente de la présente rencontre. Les détails sur toutes les activités à venir concernant les fondations sur le territoire des Laurentides se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers n'est ajouté à l'ordre du jour de la présente rencontre.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Démissions médecins

Résolution R0219 2023-11-22

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023, a entériné le départ des médecins et dentiste présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.2 Statuts honoraires

Résolution R0220 2023-11-22

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT que certains médecins ont pratiqué plusieurs années dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de ses réunions tenues les 27 février, 3 avril et 6 novembre 2023, a entériné le départ des médecins présentés en annexe et recommandé l'octroi d'un statut de membre honoraire-émérite;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut de membre honoraire-émérite aux médecins suivants pour l'apport donné tout au long de leur carrière dans le CISSS des Laurentides :

- Dr Guy Cournoyer, #80029, pneumologue (27 ans),
- Dre Claire Jutras, #90121, médecin de famille (19 ans),
- Dre Diane Lanciault, #88117, médecin de famille (19 ans),
- Dre Suzanne Racine, #77326, ophtalmologue (41 ans),
- Dr Michel Roux, #99196, anesthésiologiste (20 ans).

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.3 Nominations médecins spécialistes

Résolution R221 2023-11-22

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENTU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.4 Nominations médecins de famille

Résolution R0222 2023-11-22

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandé par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. Prévoir que la nomination est valable;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iiiv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);

- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.5 Modifications de privilèges

Résolution R0223 2023-11-22

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 10 octobre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.6 Demandes de congé

Résolution R0224 2023-11-22

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.7 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes

Résolution R0225 2023-11-22

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges des médecins spécialistes présentés prennent fin le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 237 de *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après « LSSSS ») que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la LSSSS la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du statut et des privilèges des médecins spécialistes dont les noms apparaissent dans le document présenté a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 31 octobre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le renouvellement du statut et des privilèges décrits des médecins spécialistes présentés en annexe.

13.1.8 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes durée 1 an

Résolution R0226 2023-11-22

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges de plusieurs médecins spécialistes prennent fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 237 de *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après « LSSSS ») que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la LSSSS la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du statut et des privilèges de ces médecins spécialistes a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 31 octobre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le renouvellement du statut et des privilèges décrits des médecins spécialistes présentés en annexe pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

13.1.9 Renouvellement de privilèges médecins de famille

Résolution R0227 2023-11-22

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De renouveler le statut et les privilèges décrits au médecin de famille cité en annexe pour une période de dix-huit (18) mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025, et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques – Dre Maryse Charron

Résolution R0228 2023-11-22

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Charron a été nommé par le conseil d'administration le 22 septembre 2022 à titre de chef du service régional d'hémo-oncologie du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Maryse Charron, chef du service régional d'hémo-oncologie du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service régional d'hémo-oncologie du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques – Dre Janie Desrochers

Résolution R0229 2023-11-22

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Desrochers a été nommé par le conseil d'administration le 22 mars 2023 à titre de chef du département de pédiatrie du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Janie Desrochers, chef du département de pédiatrie du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au département de pédiatrie du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.12 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques – Dre Isabelle Lambert

Résolution R0230 2023-11-22

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Lambert a été nommé par le conseil d'administration le 22 mars 2023 à titre de chef du département d'obstétrique-gynécologie du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Isabelle Lambert, chef du département d'obstétrique-gynécologie du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au département obstétrique-gynécologie du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.13 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques – Dr Etienne Perreault

Résolution R0231 2023-11-22

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Perreault a été nommé par le conseil d'administration le 23 novembre 2022 à titre de chef du service de l'urgence du CMSSS de Sainte-Agathe;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Étienne Perreault, chef du service de l'urgence du CMSSS de Sainte-Agathe, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service de l'urgence du CMSSS de Sainte-Agathe en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.14 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques – Dre Marilou Vaillancourt

Résolution R0232 2023-11-22

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Vaillancourt a été nommé par le conseil d'administration le 22 février 2023 à titre de chef du service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Marilou Vaillancourt, chef du service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au département de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.15 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques – Sylvain Pomerleau

Résolution R0233 2023-11-22

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De retirer les droits d'autorisation de signature des demandes de paiement à Mme Rosemonde Landry à compter du 10 novembre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'ajouter le droit d'autorisation de signature des demandes de paiement à M. Sylvain Pomerleau qui agira comme président-directeur intérimaire à compter du 10 novembre 2023.

13.1.16 Démission du chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0234 2023-11-22

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Sylvain-Luc Amyot à titre de chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023, a entériné le départ de ce chef;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Sylvain-Luc Amyot effective depuis le 22 octobre 2023, à titre de chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

13.1.17 Démission du chef du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe

Résolution R0235 2023-11-22

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Éric Belleville à titre de chef du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023, a entériné le départ de ce chef;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Éric Belleville effective depuis le 31 octobre 2023, à titre de chef du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe.

13.1.18 Démission de la cocheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0236 2023-11-22

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dre Marie-Pier Grondin à titre de cocheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 6 novembre 2023, a entériné le départ de cette cocheffe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Marie-Pier Grondin effective depuis le 19 octobre 2023, à titre de cocheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

13.1.19 Nomination – chef du service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr François Sabourin

Résolution R0237 2023-11-22

ATTENDU QUE la nomination du chef du service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef du service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef du service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr François Sabourin a été informé de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr François Sabourin au poste de chef du service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dr François Sabourin, chef du service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service de chirurgie générale du CMSSS de Sainte-Agathe en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.20 Nomination – cheffe du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Madeleine Trépanier

Résolution R0238 2023-11-22

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Madeleine Trépanier a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Madeleine Trépanier au poste de cheffe du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dre Madeleine Trépanier, cheffe du Service d'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de l'hospitalisation du CMSSS de Sainte-Agathe en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.21 Nomination – chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dr Michael Bielinski

Résolution R0239 2023-11-22

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Michael Bielinski a été informé de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Michael Bielinski au poste de chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dr Michael Bielinski, chef du Service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service des soins critiques de l'Hôpital de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.22 Dossier de plainte 2018-01564

Résolution R0240 2023-11-22

ATTENDU qu'un comité de discipline a été dûment formé par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour procéder à l'étude d'une plainte disciplinaire à l'endroit d'un orthopédiste détenant un statut et des privilèges au sein du CISSS des Laurentides;

ATTENDU que les membres du comité de discipline sollicitent l'opinion d'un expert externe en orthopédie dans le cadre de l'analyse de la plainte sous étude;

CONSIDÉRANT que le comité de discipline peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement en vertu de l'article 214 al. 2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux, (ci-après la « LSSSS »)*;

CONSIDÉRANT que cette expertise est nécessaire pour permettre au comité de discipline de se prononcer sur l'issue de la plainte sous étude à savoir si elle est fondée ou non en regard de l'article 249 de la LSSSS;

Sur proposition et dûment secondé, il est unanimement résolu :

D'AUTORISER le comité de discipline du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens à retenir les services d'un expert externe en orthopédie dans le dossier de plainte 2018-01564.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du conseil échantent sur le déroulement de la séance. Des précisions ou compléments d'information sont relayés dans cette portion de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0241 2023-11-22

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21 h 17.

Le président,



André Poirier

Le secrétaire et président-directeur général par intérim



Sylvain Pomerleau